

Paris, le 4 octobre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Révision du Règlement délégué Solvabilité II en matière d'actions investies à long terme (Article 171 Bis) : dans un contexte de taux très difficile, de nettes avancées selon l'Institut des actuaire

Concilier solidité prudentielle et investissement en actions au sein des bilans des assureurs est un objectif important de la revue du cadre prudentiel européen Solvabilité II.

L'Institut des actuaire s'est fortement impliqué sur cet exercice, en lien avec la direction générale du Trésor, qui avait sollicité l'expertise de l'Institut sur certaines évolutions réglementaires qu'elle avait élaborées avec le ministère des Finances néerlandais.

La révision du Règlement délégué, entrée en vigueur le 8 juillet dernier, a marqué une nette évolution par rapport au règlement 2015/35, témoignant de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes sur cette thématique importante pour le secteur financier et plus généralement pour le financement de l'économie.

L'Institut des actuaire a analysé le nouveau dispositif de détention d'actions à long terme. Ce dispositif accorde un choc réduit en formule standard à 22% au lieu de 39% de l'exigence en capital attachée à tout ou partie des actions détenues au sein d'un ou plusieurs portefeuilles que l'assureur aura identifiés au sein de son bilan. Ce régime favorable passe par le respect d'un certain nombre de conditions, que l'Institut a analysées : durée de détention moyenne d'au moins 5 ans, mise en œuvre d'une gestion active passive dédiée et prise en compte dans l'ORSA.

Ce dispositif peut être mis en place sans accord préalable des autorités de contrôle et est applicable sans délai aux portefeuilles éligibles, même si la durée de détention n'est pas de 5 ans au moment de sa mise en place.

David Dubois, Président de l'Institut des Actuaire, souligne « **le résultat très fructueux des négociations du Trésor, car le dispositif qui en résulte semble mieux prendre en compte les réalités de la gestion actif passif et notre analyse devrait faciliter la mise en œuvre opérationnelle par de nombreux acteurs** ».

Pour Valéry Jost, Vice-Président de l'Institut, « **il intervient à point nommé pour rappeler, dans un contexte financier très particulier marqué par une situation de taux inédite et très contraignante, la nécessité de préserver la possibilité d'une gestion à long terme au bénéfice de toutes les parties prenantes** ».

A propos de l'Institut des actuaire

Les actuaire sont les professionnels de l'évaluation, de la modélisation et de la gestion des risques dans leurs dimensions économique, financière, assurantielle et sociale. Près de 4300 d'entre eux, en France, sont membres de l'Institut des actuaire. L'Institut des actuaire est le garant de l'exercice d'un actuariat de qualité, respectueux des normes et de la déontologie au service des équilibres de long terme. Au service de l'intérêt général, il est notamment fortement impliqué dans les réflexions sur la sécurité financière du secteur de l'assurance, et attentif à l'impact de la réglementation sur le financement de l'économie par les institutions financières.

Contact : Samuel Cywie – 01 44 51 76 81 - samuel.cywie@institutdesactuaire.fr